

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 5

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 Octobre 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

OBJET

Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des emplois et des compétences
13416**

PRESENTATION

J'ai l'honneur de soumettre, dans le présent rapport, les propositions de créations, de transformations et de suppressions d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département ainsi que les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels.

Ce rapport donnera lieu 1 délibération générale précisant les créations, transformations et suppressions d'emplois prévus pour les agents titulaires de la collectivité et 26 délibérations prévoyant les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels

TITULAIRES

1- Créations d'emplois

- 6 emplois d'adjoint administratif territorial
- 2 emplois de rédacteur territorial
- 3 emplois d'assistant socio-éducatif territorial
- 1 emploi de psychologue territorial
- 4 emplois de technicien territorial

2- Transformations d'emplois

- 4 emplois de directeur territorial transformés en 4 emplois d'attaché territorial hors classe
- 1 emploi de directeur territorial transformé en 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 1 emploi de rédacteur principal territorial de 1^{er} classe transformé en 1 emploi de technicien territorial
- 2 emplois d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe transformés en 1 emploi de technicien territorial
- 1 emploi de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe transformé en 1 emploi d'assistant socio-éducatif territorial

- 1 emploi de rédacteur principal territorial de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de rédacteur principal territorial de 1ère classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de médecin territorial hors classe transformé en 1 emploi de sage-femme territorial
- 1 emploi de rédacteur principal territorial de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe.
- 2 emplois de conseiller territorial socio-éducatif transformés en 3 emplois d'assistant socio-éducatif territorial
- 2 emplois de technicien territorial transformés en 2 emplois d'adjoint technique territorial
- 1 emploi de technicien territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe
- 1 emploi de rédacteur principal territorial de 1ère classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de technicien principal territorial de 1ère classe transformé en 1 emploi de rédacteur principal territorial de 1ère classe
- 1 emploi de chargé d'aide aux entreprises pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'attaché principal territorial

3- Suppressions d'emplois

Dans le cadre des transferts de compétences issus de la loi NOtre, 37 agents du département ont été transférés à la Région et à la Métropole. Les postes correspondants sont supprimés à l'effectif théorique.

- 3 emplois d'attaché territorial

- 7 emplois d'adjoint administratif territorial
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial
- 1 emploi de rédacteur territorial
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe territorial
- 2 emplois de rédacteur principal de 1ère classe territorial
- 1 emploi d'ingénieur en chef territorial
- 2 emplois d'ingénieur principal territorial
- 1 emploi de technicien paramédical de classe supérieure territorial
- 2 emplois de technicien territorial
- 2 emplois de technicien principal de 1ère classe territorial
- 1 emploi de technicien principal de 2ème classe territorial
- 2 emplois d'agent de maîtrise territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal territorial
- 5 emplois d'adjoint technique territorial
- 1 emploi d'animateur territorial principal de 2ème classe territorial

CONTRACTUELS

1- Créations d'emplois

- 1 emploi d'attaché de presse et vidéaste pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi de chef de projet informatique pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'ingénieur territorial
- 1 emploi de contrôleur de gestion pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi de médecin de PMI pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi de médecin territorial hors classe
- 1 emploi de médecin de PMI à 80 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi de médecin territorial hors classe

→ 1 emploi de responsable d'équipe pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché territorial

→ 1 emploi de secrétaire général pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché principal territorial

2- Transformations d'emplois

→ 1 emploi de chef de projet réseau et télécommunication pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de responsable sécurité du système d'information pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi d'adjoint au chef de service pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de responsable d'équipe pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de chef de service de l'emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de contrôleur des associations pouvant être pourvu par un contractuel.

→ 1 emploi de médecin expert et référent de la protection de l'enfance à 50% ETP transformé en 1 emploi de médecin expert et référent de la protection de l'enfance à 60 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel.

→ 1 emploi de responsable des actions scientifiques et technologiques pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de chargé de mission à Bruxelles pouvant être pourvu par un agent contractuel

3- Modification d'emplois

→ 1 emploi de collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent contractuel.

→ 1 emploi de responsable du studio graphique pouvant être pourvu par un agent contractuel.

→ 1 emploi de chef de projet évènementiel pouvant être pourvu par un agent contractuel.

→ 1 emploi d'analyste sécurité pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de chef de service pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de psychologue pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de responsable cellule FSE pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi d'ingénieur économiste de flux pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de directeur de l'architecture et de la construction pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de chargé de gestion des marchés publics pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de cartographe pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de chargé de mission culture provençale pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de chargé de mission pouvant être pourvu par un agent contractuel

4- Recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité)

En application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement d'agents contractuels est autorisé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. Afin de contribuer au sein de la direction à l'élaboration de la politique foncière du CD13, à l'élaboration de projets en cohérence avec la stratégie financière de la collectivité dans les domaines d'acquisition et de cessions ainsi qu'à la définition d'outils modernes de connaissance de notre patrimoine en recourant à :

→ 1 agent contractuel de catégorie A (Ingénieur, IB 434 – IM 383 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 6 mois.

→ 1 agent contractuel de catégorie A (Attaché, IB 434 - IM 383 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 6 mois.

5- Laboratoire Départemental d'Analyses - (Budget annexe)

→ 1 emploi de technicien territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial

→ 1 emploi technicien territorial paramédical de classe normale transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial

→ 1 emploi de technicien territorial paramédical de classe supérieure transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial

Imputations budgétaires :

Les créations, transformations d'emplois et autres modifications contenues dans le présent rapport seront imputées aux chapitres 011, 012, 016, 65, 6586 et 017 du budget départemental et chapitre 012 du budget annexe du LDA (07).

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

ANNEXE N°1

Objet : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.

4- Créations d'emplois

- 6 emplois d'adjoint administratif territorial
- 2 emplois de rédacteur territorial
- 3 emplois d'assistant socio-éducatifs territorial
- 1 emploi de psychologue territorial
- 4 emplois de technicien territorial

5- Transformations d'emplois

- 4 emplois de directeur territorial transformés en 4 emplois d'attaché territorial hors classe
- 1 emploi de directeur territorial transformé en 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 1 emploi de rédacteur principal territorial 1er classe transformé en 1 emploi de technicien territorial
- 2 emplois d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe transformés en 1 emploi de technicien territorial
- 1 emploi de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe transformé en 1 emploi d'assistant socio-éducatif territorial
- 1 emploi de rédacteur principal territorial de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de rédacteur principal territorial de 1ère classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de médecin territorial hors classe transformé en 1 emploi de sage-femme territorial
- 1 emploi de rédacteur principal territorial de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe.

- 2 emplois de conseiller territorial socio-éducatif transformés en 3 emplois d'assistant socio-éducatif territorial
- 2 emplois de technicien territorial transformés en 2 emplois d'adjoint technique territorial
- 1 emploi de technicien territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2ème classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe
- 1 emploi de rédacteur principal territorial de 1ère classe transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de technicien principal territorial de 1ère classe transformé en 1 emploi de rédacteur principal territorial de 1ère classe
- 1 emploi de chargé d'aide aux entreprises pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'attaché principal territorial

6- Suppressions d'emplois

Dans le cadre des transferts de compétences issus de la loi NOtre, 37 agents du département ont été transférés à la Région et à la Métropole. Les postes correspondants sont supprimés à l'effectif théorique.

- 3 emplois d'attaché territorial
- 7 emplois d'adjoint administratif territorial
- 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial
- 1 emploi de rédacteur territorial
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe territorial
- 2 emplois de rédacteur principal de 1ère classe territorial
- 1 emploi d'ingénieur en chef territorial

- 2 emplois d'ingénieur principal territorial
- 1 emploi de technicien paramédical de classe supérieure territorial
- 2 emplois de technicien territorial
- 2 emplois de technicien principal de 1ère classe territorial
- 1 emploi de technicien principal de 2ème classe territorial
- 2 emplois d'agent de maîtrise territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal territorial
- 5 emplois d'adjoint technique territorial
- 1 emploi d'animateur territorial principal de 2ème classe territorial

ANNEXE N°2

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A attaché de presse et vidéaste pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : attaché de presse et vidéaste

- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : assurer la relation avec la presse et le suivi des demandes des journalistes afin que l'institution, ses actions et ses projets fassent l'objet d'article dans les médias : contacts et relances, rédaction de communiqués, préparation et rédaction de dossiers de presse, organisation de points et conférences de presse, visites sur le terrain et voyages de presse etc. Opérer une veille média permanente et être force de proposition au regard de l'actualité, recueillir l'information institutionnelle et/ou politique et concevoir des stratégies de communication avec les médias afin de mettre en lumière les politiques publiques et les choix opérés par le département et l'exécutif départemental. Assurer le suivi, la mise à jour et le développement du fichier presse. Participer à l'élaboration de revues de presse pour évaluer les retombées médiatiques et à la couverture des déplacements sur le terrain, notamment sur les réseaux sociaux, en lien avec le service image et communication digitale. Réaliser et monter des reportages vidéo et être force de proposition sur les sujets, modalités et angles de couverture.

- nature des fonctions : attaché de presse et vidéaste

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur en communication, grandes compétences rédactionnelles, d'analyse et de synthèse. Connaissance des médias et de leur impact sur les publics, maîtrise des relations presse et capacité à vulgariser l'information. Connaissance du secteur public et des institutions. Compréhension de l'ensemble de la communication et connaissance des supports de communication. Sens de la diplomatie et capacités de négociation. Pratique courante des logiciels bureautiques, sens du travail en équipe et capacité de travailler en mode projet. Maîtrise des outils et matériels vidéo.

- niveau de rémunération : Indice Brut 672, soit 2 624,17 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché et de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 200 euros, valeur au 01/07/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 3

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A chef de projet informatique pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de projet informatique

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : garantit la mise en œuvre de solutions logicielles avec un objectif de standardisation des pratiques de développement, de qualification et de mise en production. Il assure sa mission dans le respect des contraintes externes et internes. Il est en relation avec les équipes internes et les prestataires de la DSISN. Il devra particulièrement suivre et contrôler les réalisations logicielles externes avec un souci d'industrialisation des chaînes de réception, d'intégration et de mise en production. Il est garant de la documentation et des standards et il s'inscrit dans le respect des processus IIL de la DSISN (changements et incidents principalement)

- nature des fonctions : chef de projet informatique

- niveau de recrutement : Solide expérience dans une fonction analogue et diplômé d'une école d'ingénieur ou université, ayant développé une solide compétence dans le domaine de l'intégration d'application et les processus de livraison et déploiement. Bonne connaissance des architectures et des technologies des systèmes d'information. Expérience de responsable d'équipe technique. Connaissance appréciée des collectivités locales, des marchés publics.

- niveau de rémunération : Indice Brut 758, soit 2 928,76 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 086,17 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°4

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A contrôleur de gestion pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : contrôleur de gestion
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Sous la responsabilité hiérarchique du directeur du contrôle de gestion : réalisation d'audits – spécialisation audits financiers. Analyse des organismes subventionnés par le CD13 : associations Loi 1901, SEM, EHPAD... Analyse et étude financière, comptable et réglementaire demandée par la hiérarchie, participation à des équipes ad'hoc sur des thématiques spécifiques. Participation à des audits contrôle de gestion (aspect financier/comptable). Etudes ou analyses d'aide à la décision.

- nature des fonctions : contrôleur de gestion
- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur possédant une expérience dans l'analyse financière, comptable et réglementaire – bonne connaissance de la comptabilité privée et publique – réglementations diverses (associations loi 1901 principalement). Rigueur, objectivité, neutralité. Capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse.
- niveau de rémunération : Indice Brut 635, soit 2 492,96 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 101,08 euros, valeur au 10/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°5

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A médecin de PMI de territoire pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de médecin territorial hors classe.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin de PMI de territoire

- grade de la fonction publique territoriale : médecin territorial de 1ère classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Ce médecin intervient sur l'ensemble de la MDS T. Il peut être amené à exercer son activité sur une ou des MDS en proximité. Il participe aux actions de santé de PMI et collabore aux missions de promotion de la santé, au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la MDS. Il peut être sollicité pour contribuer à l'encadrement technique du personnel paramédical. Il peut assurer la gestion de dossiers spécifiques ou d'actions partenariales de santé, selon l'organisation en place sur le territoire. Son temps de travail est majoritairement consacré aux activités cliniques

- nature des fonctions : médecin de PMI de territoire

- niveau de recrutement : diplômé d'état de Docteur en médecine, très expérimenté, aptitude à l'encadrement et l'animation d'équipes, mobilité. Connaissance de l'outil informatique et bureautique.

- niveau de rémunération : Indice Brut 857, soit 3 280,21 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin territorial de 1ère classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 498,26 euros, valeur au 01/09/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°6

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A médecin de PMI de territoire à 80 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de médecin territorial hors classe.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin de PMI de territoire à 80 % ETP

- grade de la fonction publique territoriale : médecin territorial de 1ère classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Ce médecin intervient sur l'ensemble de la MDS T. Il peut être amené à exercer son activité sur une ou des MDS en proximité. Il participe aux actions de santé de PMI et collabore aux missions de promotion de la santé, au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la MDS. Il peut être sollicité pour contribuer à l'encadrement technique du personnel paramédical. Il peut assurer la gestion de dossiers spécifiques ou d'actions partenariales de santé, selon l'organisation en place sur le territoire. Son temps de travail est majoritairement consacré aux activités cliniques

- nature des fonctions : médecin de PMI de territoire à 80 % ETP

- niveau de recrutement : diplômé d'état de Docteur en médecine, très expérimenté, aptitude à l'encadrement et l'animation d'équipes, mobilité. Connaissance de l'outil informatique et bureautique.

- niveau de rémunération : Indice Brut 906, soit 2 964,24 euros bruts mensuels à 80 % ETP augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin territorial de 1ère classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 804,08 euros, valeur au 01/09/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 7

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A responsable d'équipe pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : responsable d'équipe
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Animer et encadrer une équipe de 14 agents, piloter les dossiers et les dispositifs du pôle animation sociale et politique de la ville (contrats de ville, convention cadre des centres sociaux, dispositif APJ...) Assurer la programmation budgétaire des actions et la gestion des crédits du pôle. Assurer la relation avec les élus délégués en lien avec le chef de service de la direction.

- nature des fonctions : responsable d'équipe

- niveau de recrutement : Maîtrise de l'organisation et des procédures administratives, capacité à encadrer et manager des équipes. Capacité à piloter des dispositifs et des projets, bonne connaissance en matière budgétaire, capacité de synthèse, d'analyse et de rédaction. Sens des responsabilités et disponibilité. Sens du travail en équipe et du dialogue, bonne maîtrise des outils bureautiques ou capacité à acquérir rapidement des outils métiers (Gédélib, GSU, Coriolis...)

- niveau de rémunération : Indice Brut 672, soit 2 624,17 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 109,52 euros, valeur au 01/07/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 8

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A secrétaire général pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché principal territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : secrétaire général

- grade de la fonction publique territoriale : attaché principal territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : assure la responsabilité unique sur les fonctions supports centrales de la direction de la culture (ressources humaines, finances, moyens généraux, veille juridique, marchés, procédures administratives, productions, subventions...) avec déclinaisons dans les établissements rattachés à la direction. Seconder le directeur dans l'animation des équipes et assurer son intérim en cas d'absence.

- nature des fonctions : secrétaire général

- niveau de recrutement : expérience très confirmée de la gestion des fonctions supports et procédures administratives dans une collectivité territoriale ou établissement public, expérience dans le domaine culturel souhaitée, bonne connaissance des disciplines culturelles, maîtrise des démarches projets, qualités managériales et relationnelles. Rigueur, discrétion et disponibilité. Sens de l'organisation et du travail en équipe, sens du service public, aptitude à la négociation.

- niveau de rémunération : Indice Brut 979, soit 3 716,01 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché principal territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 678,71 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°9

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A chef de projet service réseaux et télécommunications pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°50d du 23 mars 2012.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

-emploi : chef de projet service réseaux et télécommunications

- nouvel emploi : responsable sécurité des systèmes d'information

grade de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Définir la politique de sécurité du Service Informatique et veiller à son application. Assurer un rôle de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte. Peut intervenir directement sur tout ou partie des systèmes informatiques et télécoms de son entité. Assiste, informe et conseille les utilisateurs des systèmes d'information. Réalise une veille technologique et réglementaire et propose des évolutions

nature des fonctions : responsable sécurité des système d'information

niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur en informatique, ingénieur ou équivalent. Savoir conduire une analyse des besoins en matière de sécurité informatique, définir les normes, outils, procédures et règles de sécurité pour la collectivité. Etre en mesure d'élaborer des propositions d'optimisation technique et financière, de négocier avec la ligne hiérarchique les moyens de la mise en œuvre de définir l'organisation et les ressources nécessaires, d'établir un plan de prévention, réaliser des tests et simulations sécurité. Evaluer les différents facteurs de risques (techniques, juridiques, etc.) pour la collectivité. Formuler des propositions pour éviter les incidents et organiser les dispositifs de sécurité physique des services et équipements.

niveau de rémunération : Indice brut 706, soit 2 746,01 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur en chef, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 410,39 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°10

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A, adjoint au chef de service pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 13p du 29 octobre 2012.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : adjoint au chef de service
- nouvel emploi : responsable d'équipe
- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Participe à la réalisation des projets d'infrastructure de la DSISN. Assure le maintien en condition opérationnelle des infrastructures techniques et applicatives. Gère les performances et les capacités des infrastructures techniques et applicatives. Gère les marchés les plus importants du service (préparation et exécution).

- nature des fonctions : responsable d'équipe

- niveau de recrutement : Fortes capacités relationnelles (encadrement, relation fournisseurs, écoute utilisateurs). Maîtrise complète des ensembles des architectures de la DSISN. Forte capacité de travail et résistance à la pression en cas de crise (incidents techniques critiques). Grande disponibilité.

- niveau de rémunération : Indice Brut 778, soit 2 999,05 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur principal, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 685,42 euros, valeur au 01/05/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 11

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A, chef de service de l'emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel, en vertu de la délibération n°42p du 25 mars 2016.

Cette transformation précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de service de l'emploi
- nouvel emploi : contrôleur des associations
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : contrôle juridique fiscal et comptable des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et partenaires du conseil départemental, évaluation des projets de demandes de subvention, intervention en étroite relation avec les représentants des structures partenaires (directeurs, présidents, comptables...), gestion des dossiers confiés en lien avec les cadres de la direction dans un souci d'échanges de données transversales, participation aux commissions, réunions et instances de la direction, participation aux commissions et comités de pilotages des structures faisant l'objet d'un suivi permanent, préparation et participation aux rencontres budgétaires annuelles organisées entre la direction et les structures partenaires, études ponctuelles sur des « familles » de structures, fait le lien entre la direction et la direction du contrôle de gestion pour assurer le suivi du plan annuel d'audit des associations.

- nature des fonctions : contrôleur des associations

- niveau de recrutement : Bonnes connaissances sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité, connaissance du droit du travail et des conventions collectives, maîtrise de la comptabilité privée des associations, connaissances juridiques en matière de vie associative, capacité rédactionnelle et d'adaptation, organisation, rigueur et méthode, esprit de synthèse, discrétion, disponibilité et sens du travail en équipe. Maîtrise de l'outil informatique.

- niveau de rémunération : Indice Brut 672, soit 2 624,17 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 109,52 euros, valeur au 01/05/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 12

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A médecin responsable du suivi sanitaire des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance à 50 % E.T.P. pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°13i du 30 juin 2016.

Cette transformation précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à des agents contractuels.

- emploi : médecin responsable du suivi sanitaire des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance à 50 % E.T.P.

- nouvel emploi : médecin responsable du suivi sanitaire des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance à 60 % E.T.P.

- grade de la fonction publique territoriale : médecin territorial hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Médecin chargé de l'organisation, de la coordination et du contrôle du suivi sanitaire des enfants relevant de l'A.S.E., garant de la mise en œuvre des protocoles de suivi avec les professionnels de santé intervenant auprès des enfants accueillis au sein des différentes structures. Chargé d'assurer des examens médicaux d'enfants présentant des pathologies spécifiques en lien avec diverses instances ou des mineurs étrangers pour lesquels l'urgence peut être requise. Médecin référent du service adoption et recherche des origines chargé d'assurer la synthèse des éléments médicaux recueillis auprès des maternités pour les enfants remis à l'A.S.E. en vue de leur adoption, de réaliser le bilan médical préalable à l'adoption, de participer aux réunions du conseil de famille. Interlocuteur des familles souhaitant adopter des enfants présentant des pathologies ou des besoins spécifiques.

- nature des fonctions : médecin responsable du suivi sanitaire des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance à 60 % E.T.P.

- niveau de recrutement : médecin possédant des compétences dans le domaine pédiatrique, bonne connaissance des dispositifs de la protection de l'enfance et du cadre réglementaire, capacités managériales et relationnelles.

- niveau de rémunération : Indice Brut 1021, soit 2 319,58 euros bruts mensuels à 60 % ETP augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin territorial hors classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 083,15 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 13

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A responsable des actions scientifiques et technologiques pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°15 du 31 octobre 1997.

- emploi : responsable des actions scientifiques et technologiques

- nouvel emploi : chargé de mission à Bruxelles

- grade de la fonction publique territoriale : attaché principal territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Au sein de la représentation régionale PACA à Bruxelles, cet agent sera le relais des intérêts et des projets du CD13 ainsi que des acteurs du territoire des Bouches-du-Rhône. Il sera également l'interface entre, d'une part, les institutions européennes et, d'autre part, le CD13 et les acteurs du territoire des Bouches-du-Rhône. Contribue à la définition de la mise en œuvre de projets stratégiques européens, veille sur les réglementations, les politiques et les programmes européens. Accompagne la collectivité et les acteurs du département au montage de projets européens et dans l'obtention de co-financements européens. Accueil des délégations politiques et techniques venues du territoire départemental et travail en lien permanent avec la DRIAE.

- nature des fonctions : chargé de mission à Bruxelles

- niveau de recrutement : Expérience très confirmée concernant les mécanismes européens et possédant une pratique similaire dans ce domaine hors de la collectivité. Sens de l'analyse, de l'organisation et du travail en équipe. Maîtrise de plusieurs langues étrangères. Excellentes connaissances de la collectivité, des différents niveaux européens, de l'environnement socio-économique et politique des partenaires (associations, réseaux, partenaires publics et semi-publics). Parfaite maîtrise des programmes, dispositifs et réseaux européens. Etre en capacité de rechercher des financements au niveau européens, de communiquer et faire de la pédagogie sur les dispositifs et programmes européens, de développer et mobiliser un réseau institutionnel, élaborer des documents de cadrage des projets et d'actions. Maîtrise de la méthodologie d'ingénierie et de conduite de projets ainsi que des outils d'évaluation de projets.

- niveau de rémunération : Indice Brut 778, soit 2 999,05 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché principal de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 318,02 euros, valeur au 01/09/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°14

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°42s du 31 mars 2017.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : collaborateur de groupe d'élus
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 110-1) : besoins du service : chargé de la coordination et de la diffusion des informations aux membres du groupe sous l'autorité et en lien avec le Président du groupe, de la réalisation de dossiers sur thèmes d'actualité ou sujets de fond (analyse, synthèse, propositions éventuelles : motion, saisine, rencontres), du suivi de dossiers ponctuels (veille, réunion/rencontre/RDV, rédaction de notes et comptes-rendus), de la rédaction de discours, du suivi des rapports présentés en commissions, commissions paritaires et au Conseil Départemental, du suivi de l'actualité locale et nationale, de la veille législative, de la revue de presse.

- nature des fonctions : collaborateur de groupe d'élus

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant la connaissance du milieu institutionnel (fonctionnement, enjeux, environnement), une aisance relationnelle, curiosité et ouverture d'esprit, intérêt pour l'actualité, le sens du service public, rigueur, discrétion, disponibilité, aisance rédactionnelle et capacité d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 709, soit 2 755,38 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 403,04 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 15

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A, responsable du studio graphique pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°50 du 21 octobre 2016.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : responsable du studio graphique
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : responsable du pôle studio graphique chargé d'une équipe de 5 personnes et assure le pilotage de l'activité opérationnelle. Responsable de l'animation et de l'accompagnement des collaborateurs et chargé d'assurer le suivi de l'exécution de la production. Ajuster régulièrement l'organisation du travail selon les demandes internes et les besoins d'évolution. Répartir les activités au sein de l'équipe et hiérarchiser les priorités. Participer aux réunions clés du projet et assister l'équipe dans leur avancée. Garant de l'ensemble des créations sortantes de l'équipe de graphistes en termes de qualité et de conformité. Assurer un travail de veille sur les pratiques et outils de marché en lien avec les besoins de la collectivité. Participer à des projets transverses afin d'apporter son savoir-faire d'un point de vue technique.

- nature des fonctions : responsable du studio graphique

- niveau de recrutement : Diplômé en arts graphiques avec connaissances approfondies de l'ensemble des techniques de support de la chaîne graphique, bonne connaissance des outils multimédia, très bonne connaissance des objectifs de communication et des enjeux stratégiques d'une institution. Connaissance générale du droit d'auteur et du droit à l'image. Qualités rédactionnelles. Capacité à travailler en équipe, à coordonner différents graphistes et prestataires.

- niveau de rémunération : Indice Brut 712, soit 2 764,75 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 964,87 euros, valeur au 01/05/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°16

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A chef de projet évènementiel pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°42j du 31 mars 2017.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de projet évènementiel

- grade de la fonction publique territoriale : Attaché

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Piloter, coordonner et mettre en œuvre les projets participant de la stratégie globale de communication de la collectivité. Organiser les opérations événementielles de la collectivité, mesurer et assurer le suivi des actions de communication.

- nature des fonctions : chef de projet évènementiel

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur dans le domaine de la communication institutionnelle possédant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans. Bonne connaissance du secteur public et des institutions. Compréhension de l'ensemble de la communication et connaissance des supports de communication institutionnelle. Bonnes capacités rédactionnelles, sens du travail en équipe et capacité à travailler en mode projet. Aptitude à l'animation. Qualités relationnelles, esprit de synthèse, méthode et rigueur. Autonomie et esprit d'initiative. Sens des responsabilités.

- niveau de rémunération : indice brut 635, soit 2 492,96 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 871,87 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°17

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A, analyste sécurité pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8e du 25 octobre 2013.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : analyste sécurité

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : chargé de décliner de façon opérationnelle la politique générale de sécurité, d'assister le responsable de sécurité des systèmes d'information dans la mise en œuvre de la politique générale de sécurité des systèmes d'information et de télécommunication de la collectivité, chargé de l'organisation de la sécurité, de l'assistance, de l'information et du conseil aux utilisateurs, de la gestion de projets.

- nature des fonctions : analyste sécurité

- niveau de recrutement : ingénieur en informatique, possédant une expérience significative en matière de sécurité des systèmes d'information, la maîtrise des normes et méthodes de sécurité (accès, personnes et données), des normes ISO 27001, pratique des mesures de la norme ISO 27002, des principes de gestion des risques (normes ISO 27005 ou méthode d'analyse de risques), la maîtrise de la gestion de projets, des connaissances dans le domaine des plans de sauvegarde, plans de continuité et de reprise d'activité, PKI, chiffrement, systèmes Unix et Windows, réseau et sécurité applicative.

- niveau de rémunération : Indice Brut 724, soit 2 806,92 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 894,51 euros, valeur au 01/07/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°18

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A chef du service méthodes et qualité pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 40 du 27 juin 2014.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef du service qualité sécurité et contrôle interne

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : chef du service qualité sécurité et contrôle interne, architecte logiciel responsable du suivi des chantiers pour la direction des systèmes d'information et des services numériques, chargé de la conduite de projets transversaux de la collectivité (internet et accueil), de l'encadrement d'équipes mixtes composées d'agents du département et de prestataires, garant de la cohérence fonctionnelle du système d'information, pilote les actions de la DSISN relatives à la démarche qualité accueil. Est garant du schéma directeur de la sécurité du SI.

- nature des fonctions : chef du service qualité sécurité et contrôle interne

- niveau de recrutement : ingénieur diplômé en informatique fondamentale possédant une grande expérience du domaine des méthodes et de la démarche qualité, une expérience en audit de projets ou plates-formes logicielles, en conception et réalisation d'interfaces entre outils de génie logiciel, une bonne connaissance de la collectivité, des aptitudes à l'encadrement, l'expérience d'un poste similaire serait un atout.

- niveau de rémunération : groupe hors échelle B3, soit 4 976,55 euros bruts mensuels augmentés de l'indemnité de résidence applicable au grade d'ingénieur en chef hors classe, soit un montant mensuel brut global de 5 125,84 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°19

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A psychologue pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 13f du 30 juin 2016.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : psychologue

- grade de la fonction publique territoriale : Psychologue de classe normale

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Agent chargé du suivi des adolescents orientés en équipe pluridisciplinaire : diagnostics et traitements. Assurer le suivi individuel, de groupe, ainsi que le travail institutionnel.

- nature des fonctions : Psychologue

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur de psychologie (Master 2), expérience du travail de psychothérapie d'adolescent, orientation cognitive et comportementale, capacité au travail multidisciplinaire et multiconceptuel.

- niveau de rémunération : Indice Brut 434, soit 1 794,74 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de psychologue de classe normale, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 136,08 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 20

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A responsable de la cellule fonds social européen pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération 5k du 21 octobre 2016.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel

- emploi : responsable de la cellule fonds social européen

- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent non titulaire.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : le responsable de la cellule du fonds social européen, assurera le pilotage de la cellule (avec 2 agents), le traitement des dossiers de cofinancements FSE sur les aspects réglementaires et juridiques, l'instruction et le suivi des demandes, la saisie des données et les relations avec les prestataires et les services de l'Etat.

- nature des fonctions : responsable de la cellule fonds social européen

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur, bonne maîtrise de la technicité spécifique du FSE, maîtrise de la comptabilité publique et associative et des principes juridiques fiscaux applicables aux associations.

- niveau de rémunération : Indice Brut 551, soit 2 193,06 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 647,62 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°21

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A chargé de mission économe de flux pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°8s du 26 juin 2015.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission économe de flux
- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : élaboration d'une programmation et d'un suivi des diagnostics énergétiques du patrimoine de la collectivité, animation du groupe projet « efficacité énergétique » du plan énergie climat, expertise sur le choix des énergies, sensibilisation aux économies des gestionnaires et des usagers du patrimoine départemental.

- nature des fonctions : chargé de mission économe de flux

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur possédant une expérience significative et de fortes connaissances en thermique des bâtiments, maintenance et exploitation d'installations thermiques ainsi qu'en contrat d'approvisionnement d'énergie, des connaissances en énergies renouvelables et en systèmes de régulation ainsi que sur les aspects bioclimatiques méditerranéens, la connaissance des marchés publics et de la réglementation liée au développement durable, une expérience en ingénierie et management de projets transversaux..

- niveau de rémunération : Indice brut 597, soit 2 357,07 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 211,95 euros, valeur au 01/07/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 22

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A directeur de l'architecture et de la construction pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°5n du 21 octobre 2016.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : directeur de l'architecture et de la construction
- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Propose et impulse l'évolution structurelle de la direction, établit et suit les plannings d'activité des cadres, assure la bonne exécution du budget, prend en charge les missions transversales spécifiques (normes d'hygiène, sécurité incendie, économies d'énergies,..), représente la direction en commissions d'appels d'offres, comité d'hygiène et de sécurité, commissions permanentes.

- nature des fonctions : directeur de l'architecture et de la construction

- niveau de recrutement : architecte DPLG possédant de parfaites connaissances techniques et opérationnelles dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage public en matière de construction, réhabilitation et rénovation de bâtiments et infrastructures sous maîtrise d'ouvrage directe ou sous convention de mandat, des procédures et réglementations dans le domaine du bâtiment et de l'urbanisme, une expérience de plusieurs années sur des fonctions similaires.

- niveau de rémunération : indice brut 1021, soit 3 865,97 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur en chef hors classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 6 122,41 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°23

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie B chargé de gestion des marchés publics pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 47f du 20 décembre 2013.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de gestion des marchés publics

- grade de la fonction publique territoriale : rédacteur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-1°) : besoins du service : comptable chargé de la gestion et du suivi des rapports, de la vérification des prix et du respect des techniques, de la gestion administrative des marchés.

- nature des fonctions : chargé de gestion des marchés publics

- niveau de recrutement : comptable confirmé possédant une expérience professionnelle de plus de 10 ans, la connaissance du code des marchés publics, la connaissance de la collectivité, de son fonctionnement et de ses interlocuteurs.

- niveau de rémunération : Indice brut 559, soit 2 221,17 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de rédacteur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 873,58 euros, valeur au 01/07/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 24

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A cartographe pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 13s du 29 octobre 2012.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : cartographe

- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : cartographe chargé de travaux cartographiques pour la direction, de la réalisation de prestations pour les autres directions du département, de l'expertise interne relative à la mutualisation des bases de données IGN et de la conduite de partenariats avec l'INSEE et les chambres consulaires dans ce domaine, du suivi des travaux du comité régional d'information géographique, gérer des groupements de commandes, des passations de marchés et le suivi de conventions.

nature des fonctions : cartographe

niveau de recrutement : formation supérieure de géographe-cartographe possédant une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné et une excellente maîtrise des bases de données et logiciels.

niveau de rémunération : Indice brut 772, soit 2 975,62 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 358,28 euros, valeur au 01/05/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 25

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A, chargé de mission culture provençale pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 13v du 29 octobre 2012.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission culture provençale
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : suivre et initier les actions de promotion dans les domaines de la culture provençale et de la langue d'Oc, suivi des actions de l'ensemble des partenaires culturels du Département intervenant dans ces domaines, accompagner l'élu délégué dans la mise en place d'un comité de pilotage chargé de développer des actions en faveur de la langue, assurer le suivi d'une politique de communication en provençal dans la publication départementale « Accents de Provence », accompagner les collégiens dans l'apprentissage et la connaissance de la langue et des traditions locales, participer à l'accompagnement du projet de rénovation du museon arlaten dans le domaine des systèmes d'information du multimédia et de la culture régionale.

Nature des fonctions : chargé de mission culture provençale

Niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur (3^{ème} cycle) en langue et culture d'oc, possédant une parfaite connaissance de la littérature et la civilisation occitane, des mouvements culturels œuvrant à la promotion de la langue régionale

- niveau de rémunération : Indice Brut 810, soit 3 111,52 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 504,86 euros, valeur au 01/05/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 26

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A chargé de mission pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 13x du 29 octobre 2012.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission

- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Sous l'autorité immédiate du directeur, pour un pilotage stratégique, managérial et proactif, préparer tous types de tâches de conception, coordination, suivi, évaluation et rédaction et assister le directeur dans la coordination de dossiers transversaux : conception, coordination et suivi de dossier transversaux, conception et suivi d'outils de pilotage spécifiques, stratégiques, managériaux ou communicationnels, appui à la conception de projets et de document de synthèse, éléments de langage pour certains rendez-vous ou visites du directeur, rédaction de documents d'aide à la décision, rédaction d'avis et de documents d'évaluation (dont audits) dans tous les domaines pour le directeur, rédaction de discours, d'articles, d'exposés et supports pédagogiques ou scientifiques pour le directeur ou tout autre membre de la hiérarchie en fonction des besoins, coordination protocolaire des manifestations.

- nature des fonctions : chargé de mission

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant de bonnes connaissances du management, du pilotage stratégique et du conseil, de bonnes connaissances des institutions et des collectivités territoriales, bonnes connaissances du monde de la culture et de la chaîne du livre, l'esprit d'analyse et de synthèse, des qualités rédactionnelles et la maîtrise des outils informatiques.

- niveau de rémunération : indice brut 810, soit 3 111,52 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 692,36 euros, valeur au 01/05/2017, et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 27

Objet : recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité)

En application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, le recrutement d'agents contractuels est autorisé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

→ 1 agent contractuel de catégorie A (Ingénieur, IB 434 – IM 383 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 6 mois.

→ 1 agent contractuel de catégorie A (Attaché, IB 434 - IM 383 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 6 mois.